



Assemblée générale

Soixante-huitième session

2^e séance plénièreVendredi 20 Septembre 2013, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Ashe (Antigua-et-Barbuda)

La séance est ouverte à 10 h 10.

Point 7 de l'ordre du jour provisoire (suite)

Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour

Premier rapport du Bureau (A/68/250)

Le Président (parle en anglais) : J'appelle l'attention de l'Assemblée générale sur la section I du rapport du Bureau. Dans cette section, le Bureau prend note des informations figurant au paragraphe 2.

J'invite maintenant l'Assemblée générale à porter son attention sur la section II, intitulée « Organisation de la session », dans laquelle figurent un certain nombre de recommandations concernant le Bureau, la rationalisation des travaux, les dates d'ouverture et de clôture de la session, l'horaire des séances, le débat général et la conduite des séances, etc.

Au paragraphe 20, le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur le fait que le débat général commencera le mardi 24 septembre et se terminera le mardi 1^{er} octobre, et recommande qu'il se poursuive le samedi 28 septembre 2013. Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend note des informations figurant au paragraphe 20 et approuve la

recommandation tendant à ce que le débat général se poursuive le samedi 28 septembre 2013?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (parle en anglais) : Toutes les autres recommandations qui figurent à la section II du rapport du Bureau ont trait à la pratique établie. En conséquence, plutôt que de les examiner une par une, il me semble qu'il serait préférable d'examiner dans leur ensemble toutes les questions d'organisation relatives à l'Assemblée générale.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide de prendre note de toutes les informations dont elle est priée de prendre note et d'approuver toutes les recommandations faites par le Bureau à la section II de son rapport?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (parle en anglais) : Puisque nous venons d'adopter la recommandation figurant au paragraphe 18 tendant à ce que soient levées les conditions énoncées aux articles 67 et 108 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale pour déclarer une séance ouverte, je voudrais faire mienne la suggestion pratique faite aux sessions antérieures, à savoir que chaque délégation désigne l'un de ses membres pour être présent dans les salles de réunion à l'heure fixée, contrairement à ce matin.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

13-48106(F)



Document adapté

Merci de recycler



Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note des informations qui figurent au paragraphe 43 concernant la présentation des projets de proposition en temps voulu pour examen de leurs incidences sur le budget-programme?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : J'invite maintenant les membres à se pencher sur la section III du rapport, consacrée à l'adoption de l'ordre du jour. La question de la répartition des questions sera abordée ultérieurement à la section IV.

À la section III, le Bureau a pris note des informations figurant aux paragraphes 51 à 56.

Au paragraphe 57, concernant le point 19 j) du projet d'ordre du jour, intitulé « Le rôle de la communauté internationale dans la prévention des risques radiologiques en Asie centrale », le Bureau a décidé de recommander son inscription sous le titre A, « Promotion d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et aux décisions issues des récentes conférences des Nations Unies ». Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Au paragraphe 58, concernant le point 39 du projet d'ordre du jour, intitulé « Question de l'île comorienne de Mayotte », le Bureau a décidé de recommander son inscription sous le titre B, « Maintien de la paix et de la sécurité internationales », étant entendu que l'Assemblée générale n'examinerait pas ce point jusqu'à nouvel ordre. Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Au paragraphe 59, concernant le point 54 du projet d'ordre du jour, intitulé « Étude d'ensemble des missions politiques spéciales », le Bureau a décidé de recommander son inscription sous le titre B, « Maintien de la paix et de la sécurité internationales ». Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Au paragraphe 60, concernant le point 61 du projet d'ordre du jour, intitulé « Question des îles malgaches Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India », le Bureau

a décidé de recommander que son examen soit reporté à la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale et qu'il soit inscrit à l'ordre du jour provisoire de cette session. Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Au paragraphe 61, concernant le point 132 d) du projet d'ordre du jour, intitulé « Fonds d'équipement des Nations Unies », le Bureau a décidé de recommander son inscription sous le titre I, « Questions d'organisation, questions administratives et autres questions ». Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Au paragraphe 62, concernant le point 125 du projet d'ordre du jour, intitulé « Renforcement du système des Nations Unies », le Bureau a décidé de recommander son inscription sous le titre I, « Questions d'organisation, questions administratives et autres questions », étant entendu qu'il reprendrait l'examen de la proposition faite par le représentant de la Fédération de Russie à sa 1re séance, le 18 septembre. J'ai consulté le Bureau et je crois comprendre qu'il y a consensus autour de la proposition suivante relative à l'examen du point 125 du projet d'ordre du jour :

« La question de l'examen des capacités civiles au lendemain d'un conflit, au titre du point 125 du projet d'ordre du jour, ne sera abordée en séance plénière qu'une fois que la Cinquième Commission, le Comité spécial des opérations de maintien de la paix et la Commission de consolidation de la paix auront eu la possibilité de se pencher sur la question ».

Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Au paragraphe 63, concernant le point 171 du projet d'ordre du jour, intitulé « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Institut international pour l'unification du droit privé », le Bureau a décidé de recommander son inscription sous le titre I, « Questions d'organisation, questions administratives et autres questions ». Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Au paragraphe 64, concernant le point 172 du projet d'ordre du jour, intitulé « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Académie internationale de lutte contre la corruption », le Bureau a décidé de recommander son inscription sous le titre I, « Questions d'organisation, questions administratives et autres questions ».

Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Au paragraphe 65, concernant le point 173 du projet d'ordre du jour, « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Agence intergouvernementale panafricaine eau et assainissement pour l'Afrique », le Bureau a décidé de recommander son inscription sous le titre I, « Questions d'organisation, questions administratives et autres questions ». Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Au paragraphe 66, concernant le point 174 du projet d'ordre du jour, « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Global Green Growth Institute », le

Bureau a décidé de recommander son inscription sous le titre I, « Questions d'organisation, questions administratives et autres questions ». Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant à l'ordre du jour que le Bureau, au paragraphe 67 de son rapport, recommande à l'Assemblée générale d'adopter, compte tenu des décisions qui viennent d'être prises concernant le projet d'ordre du jour.

L'ordre du jour étant articulé autour de neuf titres, nous examinerons l'inscription des points à l'ordre du jour sous chaque titre globalement. Je rappelle encore une fois aux membres qu'à ce stade, nous n'examinons aucune question quant au fond.

Nous en avons déjà terminé avec les points 1 et 2. Nous passons aux points 3 à 8. Puis-je considérer que ces points sont inscrits à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant à l'inscription des points figurant sous le titre A, « Promotion d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et aux décisions issues des récentes conférences des Nations Unies ». Puis-je considérer que ces points sont inscrits à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant au titre B, « Maintien de la paix et de la sécurité internationales ». Puis-je considérer que les points figurant sous le titre B sont inscrits à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Arménie.

M. Nazarian (Arménie) (*parle en anglais*) : Ma délégation se dissocie du consensus sur la décision tendant à ce que le point 38 soit inscrit à l'ordre du jour de la soixante-huitième session de l'Assemblée générale.

Je demande à ce que ma déclaration figure au procès-verbal de la présente séance.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous passons à présent au titre C, « Développement de l'Afrique ». Puis-je considérer que les points figurant sous ce titre sont inscrits à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant au titre D, « Promotion des droits de l'homme ». Puis-je considérer que les points figurant sous le titre D sont inscrits à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Le titre E est intitulé « Efficacité de la coordination des opérations d'assistance humanitaire ». Puis-je considérer que les points figurant sous le titre E sont inscrits à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant au titre F, « Promotion de la justice et du droit international ». Puis-je considérer que les points figurant sous le titre F sont inscrits à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous passons à présent au titre G, « Désarmement ». Puis-je considérer que les points figurant sous ce titre sont inscrits à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Le titre H est : « Contrôle des drogues, prévention du crime et lutte contre le terrorisme international sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations ». Puis-je considérer que les points figurant sous ce titre sont inscrits à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Enfin, nous passons au titre I, « Questions d'organisation, questions administratives et autres questions ». Puis-je considérer que les points figurant sous le titre I sont inscrits à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant à la section IV du rapport du Bureau consacrée à la répartition des questions inscrites à l'ordre du jour.

Le Bureau a pris note des informations figurant aux paragraphes 68 à 70. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite également prendre note des informations figurant au paragraphe 70 concernant l'octroi du statut d'observateur?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous allons à présent nous pencher sur les recommandations énoncées aux paragraphes 72 à 78. Nous les examinerons une par une. Avant de poursuivre, je rappelle aux membres que les numéros des points renvoient à l'ordre du jour figurant au paragraphe 67 du rapport dont nous sommes saisis, à savoir le document A/68/250.

Nous passons tout d'abord aux paragraphes 72 a) à j), relatifs à un certain nombre de points réservés aux séances plénières. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note de toutes les informations dont le Bureau l'invite à prendre note et approuve toutes les recommandations du Bureau qui figurent aux paragraphes 72 a) à j)?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant au paragraphe 73, relatif au point 99,

« Désarmement général et complet ». Puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte la recommandation qui figure au paragraphe 73 ?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant au paragraphe 74, relatif au point 54, « Étude d'ensemble des missions politiques spéciales » de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission). Puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte la recommandation qui figure au paragraphe 74?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant au paragraphe 75, relatif au point 19 j) de l'ordre du jour, « Le rôle de la communauté internationale dans la prévention des risques radiologiques en Asie centrale », qui relève de la Deuxième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte la recommandation qui figure au paragraphe 75?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant aux paragraphes 76 a) à c), relatifs aux points 131 d), « Fonds d'équipement des Nations Unies »; 135, « Planification des programmes »; et 143, « Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies », qui relèvent de la Cinquième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve les recommandations figurant aux paragraphes 76 a) à c)?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant aux paragraphes 77 a) à d) relatifs aux points 170, « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Institut international pour l'unification du droit privé »; 171, « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Académie internationale de lutte contre la corruption »; 172, « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Agence intergouvernementale panafricaine eau et assainissement pour l'Afrique »; et 173, « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Global Green Growth Institute », qui relèvent de la Sixième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve les recommandations figurant aux paragraphes 77 a) à d)?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant passer au paragraphe 78 du rapport du Bureau relatif au renvoi des questions inscrites à l'ordre du jour à la plénière et à chacune des grandes commissions.

Je passe d'abord à la liste des questions dont le Bureau recommande l'examen direct en séance plénière sous les titres pertinents. Compte tenu des décisions qui viennent d'être adoptées, puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve le renvoi des questions énumérées pour examen en séance plénière?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous passons ensuite à la liste des questions dont le Bureau a recommandé le renvoi à la Première Commission sous les titres pertinents. Compte tenu des décisions qui viennent d'être adoptées, puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve le renvoi de ces questions à la Première Commission?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant à la liste des questions dont le Bureau recommande le renvoi à la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) sous les titres pertinents. Compte tenu des décisions qui viennent d'être adoptées, puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve le renvoi de ces questions à la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant à la liste des questions dont le Bureau a recommandé le renvoi à la Deuxième Commission sous les titres pertinents. Compte tenu des décisions qui viennent d'être adoptées, puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve le renvoi de ces questions à la Deuxième Commission?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant à la liste des questions dont le Bureau recommande le renvoi à la Troisième Commission sous les titres pertinents. Compte tenu des décisions qui viennent d'être adoptées, puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve le renvoi de ces questions à la Troisième Commission?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant passer au paragraphe 78 du rapport du Bureau relatif au renvoi des questions inscrites à l'ordre du jour à la plénière et à chacune des grandes commissions.

Je passe d'abord à la liste des questions dont le Bureau recommande l'examen direct en séance plénière sous les titres pertinents. Compte tenu des décisions qui viennent d'être adoptées, puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve le renvoi des questions énumérées pour examen en séance plénière?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous passons ensuite à la liste des questions dont le Bureau a recommandé le renvoi à la Première Commission sous les titres pertinents. Compte tenu des décisions qui viennent d'être adoptées, puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve le renvoi de ces questions à la Première Commission?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant à la liste des questions dont le Bureau recommande le renvoi à la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) sous les titres pertinents. Compte tenu des décisions qui viennent d'être adoptées, puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve le renvoi de ces questions à la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant à la liste des questions dont le Bureau a recommandé le renvoi à la Deuxième Commission sous les titres pertinents. Compte tenu des décisions qui viennent d'être adoptées, puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve le renvoi de ces questions à la Deuxième Commission?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant à la liste des questions dont le Bureau recommande le renvoi à la Troisième Commission sous les titres pertinents. Compte tenu des décisions qui viennent d'être adoptées, puis-je considérer que

l'Assemblée générale approuve le renvoi de ces questions à la Troisième Commission?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous passons ensuite à la liste des questions dont le Bureau recommande le renvoi à la Cinquième Commission sous les titres pertinents. Compte tenu des décisions qui viennent d'être adoptées, puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve le renvoi de ces questions à la Cinquième Commission?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Enfin, nous arrivons à la liste des questions dont le Bureau recommande le renvoi à la Sixième Commission sous les titres pertinents. Compte tenu des décisions qui viennent d'être adoptées, puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve le renvoi de ces questions à la Sixième Commission?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé l'examen du premier rapport du Bureau. Je tiens à remercier tous les membres de l'Assemblée de leur coopération. Chaque grande commission recevra la liste des points de l'ordre du jour qui lui sont renvoyés afin de pouvoir débiter ses travaux conformément à l'article 99 du Règlement intérieur.

Je souhaiterais maintenant appeler l'attention des représentants sur la question de la participation du Saint-Siège, en sa qualité d'État doté du statut d'observateur, aux sessions et aux travaux de l'Assemblée générale.

Conformément à la résolution 58/314 de l'Assemblée générale en date du 1^{er} juillet 2004 et à la note du Secrétaire général publiée sous la cote A/58/871, le Saint-Siège, en sa qualité d'État doté du statut d'observateur, participera aux travaux de la soixante-huitième session de l'Assemblée générale sans qu'aucune autre explication liminaire ne soit nécessaire préalablement à toute intervention.

Je souhaiterais également appeler l'attention des représentants sur la question de la participation de l'État de Palestine, en sa qualité d'État doté du statut d'observateur, aux sessions et aux travaux de l'Assemblée générale.

Conformément aux résolutions 3237 (XXIX) du 22 novembre 1974; 43/177 du 15 décembre 1988; 52/250 du 7 juillet 1998; et 67/19 du 29 novembre 2012, ainsi

qu'à la note du Secrétaire général publiée sous la cote A/52/1002, l'État de Palestine, en sa qualité d'État doté du statut d'observateur, participera aux travaux de la soixante-huitième session de l'Assemblée générale sans qu'aucune autre explication liminaire ne soit nécessaire préalablement à toute intervention.

Je souhaiterais enfin appeler l'attention des représentants sur la question de la participation de l'Union européenne, en qualité d'observateur, aux sessions et aux travaux de l'Assemblée générale.

Conformément à la résolution 65/276 du 3 mai 2011 et à la note du Secrétaire général publiée sous la cote A/65/856, les représentants de l'Union européenne participeront aux travaux de la soixante-huitième session de l'Assemblée générale sans qu'aucune autre explication liminaire ne soit nécessaire préalablement à toute intervention.

Points 14 et 118 de l'ordre du jour

Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes

Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire

Projet de résolution (A/68/L.2)

Le Président (*parle en anglais*) : Je rappelle aux membres que le débat portant sur les points 14 et 118 de l'ordre du jour se tiendra conjointement avec les alinéas a) et b) du point 124 de l'ordre du jour, intitulé « Renforcement du système des Nations Unies », et le point 125 de l'ordre du jour, intitulé « Réforme de l'Organisation des Nations Unies : mesures et propositions », le 28 octobre.

Nous allons à présent passer à l'examen du projet de résolution A/68/L.2, intitulé « Examen de l'application de la résolution 61/16 de l'Assemblée générale sur le renforcement du Conseil économique et social ».

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

M. Botnaru (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : S'agissant du projet de résolution A/68/L.2, intitulé « Examen de l'application de la résolution 61/16 de l'Assemblée générale sur le renforcement du Conseil économique et social », je souhaite qu'il

soit pris acte, au nom du Secrétaire général, de l'état suivant des incidences financières de ce projet, présenté conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Aux termes du paragraphe 4 du projet de résolution, l'Assemblée générale déciderait de réexaminer les dispositions du projet de résolution et de son annexe à la soixante-douzième session.

Les paragraphes 4, 5 et 16 de l'annexe indiquent que les modalités énoncées dans l'annexe ne devraient pas entraîner une augmentation du nombre de jours de réunion attribué actuellement au Conseil économique et social. Le Conseil devrait réaménager immédiatement son programme de travail en un cycle allant de juillet à juillet, et serait invité à envisager des dispositions transitoires pour l'élection de son bureau, compte tenu des règles, règlements et pratiques pertinents régissant ses activités et celles de ses organes subsidiaires ainsi que celles des fonds et programmes des Nations Unies. Le Conseil devrait tenir ses séances ordinaires à New York, tandis que le débat consacré aux affaires humanitaires continuerait de se tenir à tour de rôle à New York et à Genève. À titre exceptionnel et par souci d'économie, un autre lieu d'affectation de l'ONU pourrait être retenu si ce choix pouvait contribuer à un meilleur examen du thème principal retenu.

Conformément aux changements que prévoient les différentes dispositions du projet de résolution A/68/L.2 et son annexe au programme de travail du Conseil économique et social, et aux termes des paragraphes 4 et 5 de l'annexe, le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences croit comprendre que le Conseil économique et social n'aurait pas besoin de jours de réunion en plus du nombre qui lui est actuellement attribué. Par conséquent, il n'y aurait aucune incidence sur la charge de travail s'agissant du nombre de réunions à prévoir par le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences. Toutefois, le calendrier des conférences et réunions de l'ONU pour l'exercice biennal 2014-2015 ayant d'ores et déjà été établi et le secrétariat du Conseil économique et social n'étant pas en mesure de préciser les dates et modalités des séances du Conseil, il est pour l'instant difficile d'évaluer la faisabilité de ces séances au regard des capacités du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences. Par conséquent, les dates de séance du Conseil économique et social devront être fixées en consultation avec le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences.

S'agissant du paragraphe 16 de l'annexe au projet de résolution A/68/L.2, au cas où le Conseil économique et social retenait un autre lieu d'affectation de l'ONU pour la tenue de sa réunion, les incidences financières à prévoir pour le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences dépendraient de la disponibilité du personnel des services de conférence sur ce lieu d'affectation. Si ce personnel n'est pas disponible, les coûts supplémentaires que représentent notamment l'indemnité pour frais de voyage et l'indemnité journalière de subsistance versées au personnel des services de conférence détaché depuis d'autres lieux d'affectation constitueraient des dépenses supplémentaires. Par conséquent, toute décision de tenir sa réunion sur un autre lieu d'affectation de l'ONU s'accompagnerait d'une prise en considération par le Conseil économique et social de ses incidences financières.

En conséquence, si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution A/68/L.2, le Secrétaire général présentera le détail des incidences financières y relatives, le cas échéant, conformément aux procédures établies, une fois fixées les modalités de la session.

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole aux orateurs au titre des explications de position avant qu'une décision soit prise sur le projet de résolution, je rappelle aux délégations que les explications de position sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Je donne maintenant la parole au représentant de la Suisse.

M. Seger (Suisse) : Monsieur le Président, puisque c'est la première fois que je prends la parole, permettez-moi de saisir cette occasion pour vous féliciter cordialement de votre élection comme Président de la soixante-huitième session de l'Assemblée générale. Je vous le promets, je ne parlerai certainement pas pendant 10 minutes.

Les gens sont de plus en plus conscients que les défis futurs ne peuvent pas être abordés dans notre monde globalisé et interconnecté sans une vision systématique et la véritable participation de nous tous, du Sud et du Nord, de l'Est à l'Ouest. Cette prise de conscience est un catalyseur pour un changement rapide et profond, y compris au sein du système des Nations Unies. Aujourd'hui, nous assistons à des changements suite au processus de réforme du Conseil économique et

social et aux intenses négociations qui l'ont accompagné pendant plusieurs mois. Nous voulons y voir un bon présage pour les négociations encore plus intenses qui nous attendent dans la préparation du programme de développement pour l'après-2015, dans lequel nous espérons voir un développement durable et inclusif l'emporter sur la vieille dichotomie qui caractérise l'architecture de développement actuelle.

La Suisse partage l'avis de nombreuses délégations selon lequel le Conseil économique et social n'a pas toujours profité pleinement de son potentiel dans le passé et qu'il pourrait remplir son mandat de manière plus efficace et efficiente. C'est pourquoi la Suisse a été et reste déterminée à rendre le Conseil économique et social plus fort, plus efficace et plus pertinent.

Dès le départ, la Suisse a soutenu plusieurs propositions de réforme, telles que la définition des thèmes annuels, une meilleure coordination entre le Conseil économique et social et l'Assemblée générale afin d'éviter des chevauchements, la rationalisation des rapports des sous-comités et la participation renforcée de tous les acteurs, notamment les organisations non gouvernementales.

Une fonction essentielle du Conseil économique et social est de surveiller la mise en œuvre des décisions relatives au rôle opérationnel du système des Nations Unies. Toute réforme du Conseil économique et social doit donc viser à renforcer ce rôle clef. Des processus importants de l'ONU, tels que la révision du système de développement des Nations Unies à travers l'examen quadriennal complet, ont un impact direct sur les organes des Nations Unies, y compris les institutions spécialisées dont le siège se trouve à Genève. Genève abrite le siège de principales organisations internationales dans les domaines de la santé, du commerce, du travail, des droits de l'homme et des affaires humanitaires et est une plate-forme mondiale pour les questions environnementales. Toutes ces questions sont essentielles dans les délibérations du Conseil économique et social. Le fait de déconnecter les organes directeurs de ces organisations du suivi des décisions stratégiques risque d'avoir un impact négatif sur le système de développement des Nations Unies et d'aliéner les institutions des Nations Unies basées à Genève.

Nous estimons que la réforme aurait dû rapprocher le Conseil économique et social des acteurs sur le terrain et des principaux bénéficiaires de son action. Nous craignons que cette réforme provoque

plutôt l'effet contraire, celui de faire percevoir le Conseil économique et social comme une institution encore plus distante. Nous doutons également que le Conseil économique et social soit renforcé si, dans ses délibérations, il ne peut plus compter sur l'expertise de la grande variété d'organisations issues de la société civile basées à Genève qui travaillent sur des questions essentielles pour le Conseil. Par ailleurs, si le débat consacré aux activités opérationnelles doit avoir lieu en février, nous ne voyons franchement pas comment le Secrétariat aura le temps de recueillir les données dont les États Membres ont besoin pour assurer le suivi de la mise en œuvre de l'examen quadriennal complet. Nous espérons que le Secrétariat trouvera un moyen de gérer cela.

Nous comprenons qu'un argument clef en vue de la cessation de l'alternance entre New York et Genève, à l'exception du débat consacré aux affaires humanitaires et de la journée consacrée à la transition des secours au développement, soit celui des coûts associés. La Suisse n'est pas convaincue que le fractionnement des différents débats au cours de l'année civile soit économiquement plus rentable que l'enchaînement des débats sur les affaires humanitaires et les activités opérationnelles sur approximativement deux semaines, directement suivies de la semaine de haut niveau, qui alternerait entre New York et Genève.

C'est la raison pour laquelle la Suisse reste sceptique quant aux résultats de cette réforme. Nous ne savons pas si effectivement il y aura véritablement une augmentation de l'interaction entre le Conseil économique et social et le système opérationnel des Nations Unies. La Suisse n'est pas davantage convaincue de l'effet de réduction des coûts de cette mesure. Toutefois, étant donné le sentiment général qui règne dans cette salle et pour signaler notre engagement envers une cause commune, nous ne voulons pas bloquer cette entreprise, conscients qu'il ne s'agit que d'une première étape menant à une réforme plus profonde du Conseil économique et social, lequel devra apprendre à interagir avec l'Assemblée générale à l'avenir, notamment par l'intermédiaire du Forum politique de haut niveau nouvellement créé.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le seul orateur au titre des explications de position avant qu'une décision soit prise sur le projet de résolution.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/68/L.2 intitulé « Examen de

l'application de la résolution 61/16 de l'Assemblée générale sur le renforcement du Conseil économique et social ».

Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'adopter le projet de résolution A/68/L.2?

Le projet de résolution A/68/L.2 est adopté (résolution 68/1).

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole à l'orateur souhaitant expliquer sa position après l'adoption de la résolution 68/1, je rappelle aux délégations que les explications de position sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Je donne maintenant la parole à la représentante de la Norvège.

M^{me} Mørch Smith (Norvège) (*parle en anglais*) : Alors que nous intensifions nos efforts en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et de l'élaboration d'un nouveau programme de développement durable pour l'après-2015, les améliorations que nous avons convenu d'apporter au Conseil économique et social vont nous permettre de renforcer la capacité d'impulsion de l'ONU dans ces efforts. Lorsque nous aurons procédé à sa réforme, le Conseil économique et social nous offrira en effet une tribune et un cadre améliorés qui permettront de renforcer l'efficacité et l'efficience de l'action de l'ONU dans le domaine du développement durable.

Nous pensons que le Conseil, une fois réformé, deviendra un organe particulièrement pertinent et attrayant pour l'organisation de débats sur les politiques. Nous espérons un engagement ample et de haut niveau de la part des gouvernements et du système des Nations Unies, ainsi que de la société civile et des autres parties prenantes. Nous voulons que le Conseil économique et social devienne une force motrice clef pour la mise en œuvre des objectifs du Millénaire pour le développement et du programme de l'après-2015. La Norvège tient à remercier les deux facilitateurs, les Ambassadeurs Talbot et Frankinet, ainsi que leurs équipes, pour le dévouement, la sagacité et la patience dont ils ont fait preuve dans la conduite du processus qui a mené à la décision prise aujourd'hui.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le seul orateur au titre des explications de position.

Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Union européenne, qui souhaite faire une déclaration suite à l'adoption de la résolution 68/1.

M^{me} Kaljulate (Union européenne) (*parle en anglais*) : L'Union européenne et ses États membres tiennent à remercier les deux facilitateurs, M. l'Ambassadeur Frankinet, de la Belgique, et M. l'Ambassadeur Talbot, du Guyana, ainsi que leurs équipes et le Secrétariat pour tous les efforts consentis au long du processus qui a conduit à l'adoption de la résolution 68/1. Ce fut un processus de longue haleine et nous les remercions de leur leadership et de leur persévérance. Le Conseil économique et social est un organe principal de l'Organisation des Nations Unies, et il revêt pour nous une grande importance. Nous sommes convaincus que cette résolution améliorera son efficacité, son ouverture et sa capacité de réaction face aux difficultés actuelles.

Le Conseil économique et social a fait l'objet de nombreuses réformes au fil des ans. Certes, nous serions allés plus loin dans certains domaines et nous aurions adopté une approche différente dans d'autres – mais nous restons convaincus que la résolution adoptée aujourd'hui promet d'améliorer nettement les travaux et les résultats du Conseil. Il nous incombe désormais à tous, notamment au Président du Conseil et à son Bureau, de veiller à ce que cette promesse se réalise. Et si nous pensons que la résolution adoptée aujourd'hui permettra au Conseil de gagner en efficacité, nous sommes également convaincus que l'utilisation optimale des moyens engagés restera une priorité, y compris dans le cadre de la présente résolution qui ne nous semble pas avoir d'incidences budgétaires.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen des points 14 et 118 de l'ordre du jour.

Point 125 de l'ordre du jour

Réforme de l'Organisation des Nations Unies : mesures et propositions

Projet de résolution (A/68/L.3)

Le Président (*parle en anglais*) : Je rappelle aux membres que le point 125 de l'ordre du jour fera, le 20 octobre, l'objet d'un débat commun avec le point 14, intitulé « Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines

connexes », avec le point 118, intitulé « Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire », et avec les alinéas a) et b) du point 124, intitulé « Renforcement du système des Nations Unies ».

Nous allons maintenant examiner le projet de résolution A/68/L.3, intitulé « Reconduction du processus intergouvernemental de l'Assemblée générale visant à renforcer et améliorer le fonctionnement effectif de l'ensemble des organes conventionnels chargés des droits de l'homme ».

Je donne maintenant la parole au représentant du Secrétariat.

M. Botnaru (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Concernant le projet de résolution A/68/L.3, intitulé « Reconduction du processus intergouvernemental de l'Assemblée générale visant à renforcer et améliorer le fonctionnement effectif de l'ensemble des organes conventionnels chargés des droits de l'homme », je souhaite, au nom du Secrétaire général, qu'il soit pris acte de l'état suivant des incidences financières de ce projet, présenté conformément à l'article 153 du Règlement intérieur.

Aux termes du paragraphe 4 du projet de résolution, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général de lui soumettre, d'ici au 15 novembre 2013, une évaluation complète et détaillée des coûts qui donne des éléments d'information à l'appui du processus intergouvernemental, en se fondant entre autres sur le rapport des facilitateurs.

Le Secrétaire général croit comprendre que l'évaluation complète et détaillée des coûts requise serait préparée sous la forme d'une note/document d'information, en anglais uniquement, sans édition ni traduction dans les autres langues par les services de conférence. La note/document d'information serait présentée au Président de l'Assemblée générale, qui la transmettrait alors aux États Membres sous couvert de sa propre lettre, à laquelle il sera attribué une cote officielle pour référence ultérieure.

La note/document d'information contiendrait des informations détaillées sur plusieurs questions liées à l'établissement des coûts, y compris les frais de fonctionnement du système actuel, notamment pour ce qui est des services de conférence et de documentation, les ressources supplémentaires qui seraient nécessaires pour rattraper les retards pris, et le coût unitaire pour chacun des organes conventionnels. Sur la base de ces

informations, il serait ensuite procédé à l'élaboration d'estimations préliminaires des incidences financières et concrètes des mesures proposées dans le cadre du processus intergouvernemental et recommandées dans le rapport des facilitateurs, lequel a été transmis à l'Assemblée générale par la note du Président de l'Assemblée générale publiée sous la cote A/67/995. Tous les efforts possibles seraient consentis pour que la note/document d'information contenant l'évaluation requise soit présentée au Président de l'Assemblée générale avant le 15 novembre 2013.

De même, tout serait fait pour que le surcroît de travail découlant de la requête faite au paragraphe 4 du projet de résolution soit accompli dans les limites des ressources disponibles au titre des chapitres correspondants du budget-programme de l'exercice 2012-2013.

En conséquence, si l'Assemblée générale devait adopter le projet de résolution A/68/L.3, aucune ouverture de crédit supplémentaire ne serait requise de l'Assemblée générale au titre des demandes formulées dans le projet de résolution.

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole aux orateurs au titre des explications de position avant que nous ne nous prononcions sur le projet de résolution, je rappelle aux délégations que les explications sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Khan (Indonésie) (*parle en anglais*) : Je prends la parole au nom de l'Islande et de l'Indonésie, les cofacilitateurs du processus intergouvernemental de l'Assemblée générale visant à renforcer et améliorer le fonctionnement effectif de l'ensemble des organes conventionnels chargés des droits de l'homme à sa soixante-septième session.

Je voudrais, pour commencer, renouveler nos remerciements sincères au Président de l'Assemblée générale à sa soixante-septième session, S. E. M. Vuk Jeremić, pour la confiance qu'il nous a témoignée et l'honneur qu'il nous a fait, à nous et nos pays, en nous confiant la facilitation d'un processus intergouvernemental aussi important. Nous tenons également à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir permis au processus d'effectuer une transition sans heurt vers la soixante-huitième session. Malgré le retard pris dans l'adoption du projet de texte dont nous sommes saisis, nous sommes très heureux d'être

maintenant saisi du projet de résolution de procédure A/68/L.3.

Comme l'exige la résolution 66/295, nous avons la tâche de poursuivre des négociations ouvertes, transparentes et sans exclusive sur la manière de renforcer et d'améliorer le fonctionnement effectif de l'ensemble des organes conventionnels chargés des droits de l'homme. Nous avons donc organisé des réunions formelles et informelles avec les États Membres, ainsi que de nombreuses consultations et discussions thématiques et informelles avec d'autres parties prenantes concernées, notamment des réunions avec les Présidents des organes conventionnels et des visioconférences avec des experts des organes conventionnels et des représentants de la société civile. Tout au long des diverses consultations tenues avec les États Membres, nous avons ressenti une forte volonté d'engagement, de coopération et de compromis, ce qui, nous en sommes convaincus, constitue une bonne base pour faire avancer le processus à la soixante-huitième session.

Nous avons également reçu un certain nombre d'apports et de contributions de la part de divers acteurs pertinents, à savoir, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, les experts des organes créés en vertu d'instruments internationaux, les institutions nationales des droits de l'homme et la société civile. Nous saisissons cette occasion pour les remercier de partager leur expertise, laquelle a indéniablement enrichi nos débats sur la question.

En dépit des progrès importants réalisés au cours de la session, notamment pour ce qui est de l'identification des diverses mesures concrètes et durables à prendre pour le bon fonctionnement de l'ensemble des organes conventionnels chargés des droits de l'homme, le travail réalisé dans le cadre du processus intergouvernemental doit se poursuivre avant de pouvoir conclure. Comme c'est le cas de tout processus intergouvernemental, nous avons, pendant toute la durée de nos délibérations, exprimé la divergence de nos vues et de nos intérêts. Toutefois, nous espérons être en mesure de parvenir à un résultat qui soit le reflet d'un consensus, contribue à renforcer les organes conventionnels chargés des droits de l'homme, et favorise la promotion et la protection des droits de l'homme au niveau national.

À cet égard, le projet de résolution publié sous la cote A/68/L.3 exige que le processus intergouvernemental soit reconduit jusqu'à la première quinzaine de février 2014 afin qu'il puisse terminer l'élaboration de son

document final. Nous avons bon espoir que grâce à un engagement renouvelé et renforcé, ce calendrier est non seulement réaliste mais réalisable. Dans le projet de texte, le Secrétaire général est également prié de soumettre à l'Assemblée générale, d'ici au 15 novembre 2013, une évaluation complète et détaillée des coûts qui donne des éléments d'information à l'appui du processus intergouvernemental, en se fondant entre autres sur le rapport des facilitateurs. Nous espérons que l'adoption par consensus du projet de résolution de procédure préparera la voie à de nouveaux débats sur les éléments qui permettront au processus intergouvernemental de parvenir à un résultat substantiel au cours de la présente session.

Au nom de l'Islande et de l'Indonésie, nous tenons à réitérer toute notre reconnaissance et tous nos remerciements à l'ensemble des délégations qui nous ont aidés à nous acquitter de notre rôle de facilitateurs de ce processus très important.

M. Mac-Donald (Suriname) (*parle en anglais*) : Comme c'est la première fois que ma délégation prend la parole à la soixante-huitième session, qu'il me soit permis, Monsieur le Président, de vous présenter toutes nos félicitations pour votre élection à la présidence de cet organe, et de vous assurer également du plein appui du Suriname, à vous-même et à votre équipe.

J'ai l'honneur aujourd'hui de m'adresser à l'Assemblée au nom des membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) à propos de l'adoption du projet de résolution sur la reconduction du processus intergouvernemental de l'Assemblée générale visant à renforcer et améliorer le fonctionnement effectif de l'ensemble des organes conventionnels chargés des droits de l'homme (A/68/L.3).

Je tiens tout d'abord à féliciter le Représentant permanent de l'Indonésie, l'Ambassadeur Desra Percaya, et la Représentante permanente de l'Islande, l'Ambassadrice Gréta Gunnarsdóttir, et leurs équipes pour la compétence avec laquelle ils ont dirigé le processus intergouvernemental, pour tout le travail accompli pendant les délibérations qu'ils ont facilitées, et pour avoir veillé à ce que la documentation pertinente soit toujours à notre disposition.

La CARICOM a accueilli avec satisfaction le processus intergouvernemental de l'Assemblée générale visant à renforcer et améliorer le fonctionnement effectif de l'ensemble des organes conventionnels chargés des droits de l'homme, conformément à la résolution

66/254. Nos États membres ont pris une part active et constructive à ce processus. Il est primordial que les États Membres relèvent les graves défis auxquels est confronté l'ensemble des organes conventionnels chargés des droits de l'homme et fassent des propositions concrètes pour garantir leur bon fonctionnement. Le renforcement de tous les aspects du système permettra non seulement de l'améliorer, mais aussi de préserver les principes de base des droits de l'homme.

Nous regrettons cependant de ne pas avoir été en mesure d'achever les négociations dans les délais impartis en raison notamment du manque d'information et de chiffres concrets sur des questions capitales. Le renforcement et l'amélioration du fonctionnement effectif de l'ensemble des organes conventionnels chargés des droits de l'homme envisagés dans le cadre du processus intergouvernemental ont été pour tous les États Membres et autres parties prenantes l'occasion utile et fort nécessaire d'examiner les difficultés auxquelles le système est confronté et qui sont dues, entre autres facteurs, à la ratification accrue de traités et à l'adoption de traités additionnels des droits de l'homme, ce qui augmente les besoins en ressources financières et autres.

Face aux défis auxquels sont confrontés les États parties, il est indispensable, notamment pour les petits États comme ceux des Caraïbes, de renforcer leurs capacités nationales afin de s'acquitter de leur obligation de présenter des rapports. Si les mécanismes chargés d'établir des rapports sur les droits de l'homme sont en place dans nos États, nos capacités humaines et financières limitées entravent notre aptitude à présenter des rapports nationaux dans les délais fixés dans les traités auxquels nos pays sont parties.

Durant le processus, la CARICOM n'a cessé de rappeler qu'il fallait inclure les dispositions appropriées au renforcement des capacités dans le document final de nos débats. À ce moment-là, la région avait également demandé des informations concrètes sur les éléments d'une stratégie de renforcement des capacités et sur la façon dont cette stratégie serait financée.

Nous prenons note du paragraphe 4 du projet de résolution sur le mandat confié au Secrétaire général pour qu'il soumette, d'ici au 15 novembre 2013, une évaluation complète et détaillée des coûts. À cet égard, la CARICOM rappelle que le Secrétariat doit faire tout son possible pour fournir aux États Membres toutes les informations nécessaires à l'achèvement du processus. Si cela n'est pas fait, l'achèvement du

processus s'en trouvera retardé, ce qui ne ferait que compromettre le fonctionnement de l'ensemble des organes conventionnels chargés des droits de l'homme.

Enfin, je tiens à assurer que les États membres de la CARICOM s'engagent à appuyer le processus et à y participer de manière constructive.

M. Seger (Suisse) : La Suisse remercie les facilitateurs pour les efforts infatigables qu'ils ont déployés depuis le début de leur mandat. Nous sommes cependant déçus que le processus intergouvernemental n'ait pu être mené à terme au cours de la soixante-septième session de l'Assemblée générale. Or, les occasions n'ont pas manqué d'examiner les questions de manière approfondie. Le moment serait venu pour l'Assemblée générale d'assumer ses responsabilités par rapport au système des organes de traité relatifs aux droits de l'homme et de prendre les décisions nécessaires, conformément à ses compétences en vertu de la Charte.

La Suisse a dû faire d'importantes concessions pour adhérer au consensus autour du projet de résolution A/68/L.3. Nous attendons donc des autres délégations qu'elles fassent preuve de la même disposition au compromis dans la dernière phase du processus intergouvernemental sur le renforcement du système des organes de traité. La Suisse s'inquiète de la tournure que prennent les discussions de fond et rappelle que le but de ce processus est de renforcer le système des Nations Unies pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans son ensemble, et plus précisément le système des organes de traité.

Comme ils l'ont fait jusqu'à présent, les organes de traités fournissent un travail substantiel au sein du système universel des droits de l'homme en tant qu'organes de contrôle crédibles des traités relatifs aux droits de l'homme.

La Suisse est néanmoins convaincue que les organes de traités doivent et peuvent devenir plus efficaces afin de surmonter avec succès les défis et les problèmes de capacité actuels et futurs. Les organes de traités émanent de différents traités des droits de l'homme qui définissent, entre autres, leur mandat et leur indépendance. L'indépendance et l'expertise des organes de traités sont au cœur du système des Nations Unies relatif aux des droits de l'homme, et la Suisse continuera à défendre cette indépendance avec la plus grande fermeté. Dans ce contexte, nous rappelons qu'il n'y a pas de place pour un document politique dont

but est de restreindre l'indépendance des membres des organes de traités et d'instituer un mécanisme de reddition de comptes, quel qu'il soit, sur le plan politique ou juridique.

(l'orateur poursuit en anglais)

Étant donné que j'ai dû adopter par deux fois un ton grave, je saisis brièvement cette occasion pour, sur une note plus légère, rappeler aux délégations que la Mission de la Suisse organise, aujourd'hui à 14 heures, un concert donné par un orchestre de cuivres à la Roseraie, derrière le bâtiment de la pelouse nord. Entamons cette session de l'Assemblée générale sur une note plus gaie. Tout le monde est le bienvenu et l'accès se fera par le bâtiment de la pelouse nord. Je m'excuse, Monsieur le Président, de cette courte annonce, mais je voulais juste profiter de l'occasion donnée.

Le Président *(parle en anglais)* : Je remercie le représentant de la Suisse du sérieux de sa déclaration et d'avoir terminé sur une note plus gaie.

M. Sparber (Liechtenstein) *(parle en anglais)* : Je prends la parole pour expliquer la position du Liechtenstein concernant le projet de résolution A/68/L.3 sur la reconduction du processus intergouvernemental de l'Assemblée générale visant à renforcer et améliorer le fonctionnement effectif de l'ensemble des organes conventionnels chargés des droits de l'homme. Le Liechtenstein se joint au consensus sur le projet de résolution, étant entendu que si l'Assemblée générale est disposée à accorder une dernière prolongation limitée dans le temps au processus intergouvernemental jusqu'à février 2014, c'est pour lui permettre d'achever ses travaux. Le Liechtenstein va continuer d'œuvrer de façon constructive pour parvenir à un document final utile dans ce laps de temps, même si nous estimons que ce document aurait déjà dû être disponible. Compte tenu de cet état de fait, le processus intergouvernemental doit poursuivre ses travaux rapidement et sans interruption sur la base du projet de résolution joint en annexe au rapport des cofacilitateurs.

Voilà pourquoi nous vous demandons, Monsieur le Président, de donner rapidement suite à la disposition figurant au paragraphe 3 du projet de résolution. Nous attendons aussi du Secrétariat qu'il soit à la hauteur de ses responsabilités et établisse un état détaillé des incidences financières du projet de résolution joint en annexe au rapport des facilitateurs d'ici au 15 novembre 2013, afin que le processus intergouvernemental achève ses travaux en connaissance de cause. En attendant,

le Liechtenstein examinera toute demande de fonds supplémentaire émanant d'un organe conventionnel indépendamment du processus intergouvernemental et au cas par cas uniquement.

Le Président *(parle en anglais)* : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/68/L.3, intitulé « Reconduction du processus intergouvernemental de l'Assemblée générale visant à renforcer et améliorer le fonctionnement effectif de l'ensemble des organes conventionnels chargés des droits de l'homme ». Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/68/L.3?

Le projet de résolution A/68/L.3 est adopté (résolution 68/2).

Le Président *(parle en anglais)* : Avant de donner la parole aux orateurs au titre des explications de position sur la résolution que nous venons d'adopter, je rappelle que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Ilichev (Fédération de Russie) *(parle en anglais)* : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom du groupe interrégional composé des États suivants : Belarus, Bolivie, Chine, Cuba, Nicaragua, République arabe syrienne, République bolivarienne du Venezuela, République islamique d'Iran et mon propre pays, la Fédération de Russie.

Nous nous sommes joints au consensus en faveur de l'adoption de la résolution 68/2, intitulée « Reconduction du processus intergouvernemental de l'Assemblée générale visant à renforcer et améliorer le fonctionnement effectif de l'ensemble des organes conventionnels chargés des droits de l'homme », et nous sommes satisfaits de ce que ce texte soit pleinement conforme aux dispositions de la résolution mère sur le sujet, à savoir la résolution 66/254.

Le groupe interrégional attache une grande importance à l'objectif de renforcer et d'améliorer le fonctionnement effectif de l'ensemble des organes conventionnels chargés des droits de l'homme. Nous restons attachés à un dialogue constructif et à des négociations fructueuses en vue d'une issue positive et consensuelle du processus intergouvernemental créé en application de la résolution 66/254. Le groupe est convaincu que le document final du processus

devrait contribuer au renforcement des capacités de l'ensemble des organes conventionnels chargés des droits de l'homme afin qu'ils s'acquittent de leur tâche fondamentale en vertu des traités internationaux pertinents, à savoir aider les États parties à respecter leurs obligations conformément aux instruments pertinents relatifs aux droits de l'homme.

Pendant la soixante-septième session, nous avons tenus d'innombrables séances de consultations sur la question du renforcement de l'ensemble des organes conventionnels. Les débats dans le cadre du processus intergouvernemental ont clairement montré que les problèmes relatifs au fonctionnement de l'ensemble des organes conventionnels étaient plus profonds et plus complexes qu'il n'y paraissait avant que nous entamions le processus. Le document sur la voie à suivre préparé par les facilitateurs donne un aperçu utile de la manière dont ils jugent l'état actuel des négociations. Nous pensons que ce document doit être considéré comme traduisant uniquement la vision des deux facilitateurs, étant donné qu'il ne reflète pas les points de vue de tous les États Membres et qu'en certains endroits il va au-delà des questions dont nous avons discutées.

L'état des consultations indique clairement que, pour l'instant, il est tout à fait impossible de parvenir au consensus sur toutes les questions liées au fonctionnement de l'ensemble des organes conventionnels.

En outre, le groupe interrégional a à plusieurs reprises souligné qu'il est trop tôt pour dire que la question du manque de fonds est le principal obstacle au bon fonctionnement de l'ensemble des organes conventionnels. Les problèmes rencontrés par les organes conventionnels ont des causes plus profondes et le manque de fonds n'est qu'un problème parmi d'autres. Certes, il faut améliorer le financement des organes conventionnels, mais cela ne peut se faire que sur la base d'une évaluation globale de leurs besoins. Voilà pourquoi nous nous félicitons, dans la résolution qui vient d'être adoptée, de la disposition pertinente priant le Secrétaire général de présenter un rapport détaillé sur l'évaluation des coûts.

Comme nous l'avons indiqué dans le cadre du processus intergouvernemental, les discussions doivent se poursuivre sur tout l'éventail des questions dont est saisi le processus intergouvernemental. C'est pourquoi, nous avons besoin de davantage de temps pour parvenir à nous entendre sur la manière de renforcer le système, et le résultat final doit être un seul ensemble de décisions plutôt que des solutions ponctuelles au cas par cas. Forts

de ce constat, nous estimons qu'il convient de prolonger le processus intergouvernemental.

Parallèlement, nous voudrions faire part de notre perplexité quant au délai fixé à la première quinzaine de février 2014 pour achever l'élaboration du document final du processus, tel qu'indiqué dans la résolution.

D'après nous, le facteur déterminant doit être la rédaction d'un document final utile et non le respect d'un délai artificiel.

Le groupe interrégional saisit cette occasion pour remercier sincèrement et de tout cœur le Président de la soixante-septième session de l'Assemblée générale ainsi que les membres de son équipe impliqués dans le processus intergouvernemental, plus particulièrement les deux facilitateurs, les Ambassadeurs Gréta Gunnarsdóttir et Desra Percaya, de tous leurs efforts et du travail acharné qu'ils ont fourni tout au long du processus. Nous espérons que les cofacilitateurs seront reconduits dans leurs fonctions par le Président de la soixante-huitième session de l'Assemblée générale.

M^{me} Hewanpola (Australie) (*parle en anglais*) : Avant toute chose, l'Australie tient à remercier les précédents cofacilitateurs du processus intergouvernemental, les Ambassadeurs de l'Islande et de l'Indonésie, des efforts inlassables qu'ils ont déployés et du dévouement constant dont ils ont fait montre pendant de nombreux mois à la tête du processus de renforcement des organes conventionnels chargés des droits de l'homme. Ils n'ont pas eu la tâche facile.

L'Australie reste déterminée à œuvrer au renforcement des organes conventionnels chargés des droits de l'homme. Ces organes constituant un mécanisme international fondamental dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'homme à l'échelle mondiale, il nous semble essentiel d'améliorer leur efficacité. À cet égard, il est impératif que nous menions rapidement à bien ce processus qui vise à faire en sorte que les organes conventionnels bénéficient pleinement des mesures et des améliorations dont nous continuons à débattre.

L'Australie regrette que nous n'ayons pu élaborer un document final concret et détaillé durant la soixante-septième session de l'Assemblée générale. Lorsque nous avons adopté la résolution 66/295 l'année dernière reconduisant le processus intergouvernemental durant la soixante-septième session, nous avions espéré, comme le préconisait cette résolution, pouvoir parvenir à proposer et adopter à cette même session des mesures

concrètes et viables pour renforcer et améliorer le fonctionnement effectif de l'ensemble des organes conventionnels chargés des droits de l'homme.

Après avoir accepté la nécessité d'une brève reconduction de ce processus afin qu'un document final détaillé puisse être élaboré, il est de fait regrettable que nous ne soyons pas parvenus à nous mettre d'accord sur ce document durant la soixante-septième session.

L'Australie espère avoir des discussions constructives avec tous les États lorsque débutera la phase finale du processus intergouvernemental, en 2014, afin d'adopter un document final concret qui renforce les organes conventionnels, améliore le respect et l'application par les États des recommandations pertinentes et garantit aux personnes le plein exercice de leurs droits fondamentaux.

Nous espérons que le document final sera fondé sur les expériences et contributions précieuses des spécialistes compétents et des organisations de la société civile et qu'il préservera surtout l'indépendance des organes conventionnels et de leurs experts. Dans l'intervalle, nous attendons avec intérêt l'évaluation détaillée du coût des propositions afin de guider nos délibérations. Nous remercions le Secrétariat des efforts qu'il devra déployer pour s'acquitter de cette surcharge de travail d'ici au 15 novembre et dans la limite des ressources existantes.

M^{me} Sage (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : La Nouvelle-Zélande a rejoint le consensus sur la résolution 68/2, mais elle regrette que nous ne soyons pas parvenus à mener à bien le processus intergouvernemental durant la soixante-septième session.

Nous estimons que le projet de texte qui figure en annexe au rapport des cofacilitateurs propose un bon ensemble de mesures permettant de garantir le dynamisme et l'efficacité des organes conventionnels. La Nouvelle-Zélande accueille particulièrement d'un bon œil les mesures visant à alléger la charge que l'établissement de rapports représente pour les États. C'est une proposition extrêmement importante pour les petits États. Ces mesures ne sont ni complexes ni onéreuses; elles sont pratiques et simples. Conjuguées au renforcement des capacités, à la mobilisation des ressources et à un ensemble d'autres mesures, elles contribueront à une meilleure application des traités, objectif premier du processus.

Nous saisissons cette occasion pour saluer les efforts inlassables des cofacilitateurs tout au long du processus et les remercier d'avoir préparé la résolution adoptée aujourd'hui. Ce n'est pas le résultat que nous escomptions, mais nous comprenons que les États Membres ont besoin de davantage de temps pour que le processus soit fructueux et adopter un ensemble complet de mesures durables.

La Nouvelle-Zélande attend avec intérêt la phase finale du processus de négociation. Nous devons profiter du temps qui nous est imparti pour renforcer le texte qui figure en annexe au rapport des cofacilitateurs, étant clairement entendu qu'en février 2014, le processus aura été mené à bien et que nous disposerons d'un document final concret.

M^{me} Robl (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Ma délégation tient tout d'abord à remercier les Représentants permanents de l'Islande et de l'Indonésie ainsi que leurs équipes de leur dévouement sans faille à cette question d'une importance capitale.

Les États-Unis sont convaincus que les organes conventionnels jouent un rôle crucial pour aider les États à s'acquitter de leurs obligations en vertu des traités des droits de l'homme auxquels ils sont parties, mais aussi leur demander des comptes à cet égard. Nous avons insisté sur ce point tout au long des négociations sur la question.

Puisque durant le prochain cycle de négociation, nous nous emploierons à trouver les éléments à inclure dans une résolution de fond, les États-Unis tiennent une nouvelle fois à insister sur l'importance de préserver l'indépendance des organes conventionnels. Par ailleurs, la société civile, les organismes nationaux de défense des droits de l'homme et autres fournissant des informations vitales aux organes conventionnels, ces voix méritent d'être entendues et écoutées.

Les États-Unis attendent avec intérêt de recevoir et d'étudier l'évaluation complète et détaillée des coûts que transmettra le Secrétaire général en novembre. Ce rapport sera un élément déterminant dans les négociations prévues pour le début de l'année prochaine.

Les organes conventionnels à titre individuel, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et les États qui participent à ce processus intergouvernemental ont tous fait des efforts louables pour faire avancer les discussions sur la manière de renforcer les organes conventionnels chargés des droits de l'homme. La reconduction du processus

intergouvernemental vise à parvenir à une résolution de fond qui abordera la myriade de problèmes auxquels sont confrontés les organes conventionnels de manière aussi globale que possible.

Nous nous réjouissons à la perspective de poursuivre le travail avec nos partenaires pour renforcer les organes conventionnels, ce qui nous permettra d'améliorer considérablement l'action internationale en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme.

M. Hasbún (El Salvador) (*parle en espagnol*) : Je vous transmets, Monsieur le Président, les félicitations de notre groupe régional pour votre accession à la présidence de la soixante-huitième session de l'Assemblée générale.

J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de notre groupe de négociation, qui est composé de l'Argentine, du Brésil, du Chili, de la Colombie, du Costa Rica, du Guatemala, du Mexique, du Pérou, de la République dominicaine, de l'Uruguay et de mon pays, El Salvador.

Nous tenons tout d'abord à saluer les efforts déployés par les cofacilitateurs, les représentants de l'Indonésie et de l'Islande, tout au long du processus de négociation. S'agissant de la résolution 68/2, que nous venons d'adopter, nous voudrions faire les observations suivantes.

Dès le début, notre groupe des États d'Amérique latine animés du même esprit s'est montré attaché au processus de renforcement des organes conventionnels chargés des droits de l'homme. Tout au long des deux années de négociation écoulées, nous avons présenté des propositions constructives pour tenter de rapprocher les positions divergentes, avec pour objectif principal de trouver des solutions viables permettant de remédier à la situation critique dans laquelle se trouvent actuellement les organes conventionnels.

Nous tenons aussi à dire que notre groupe avait à cœur qu'une résolution de fond soit adoptée durant la session qui s'est achevée il y a quelques jours, c'est-à-dire durant la soixante-septième session.

Hélas, nous sommes surpris de constater qu'après de si longues négociations nous continuons à nous heurter à des difficultés et à des résistances qui nous empêchent de trouver des solutions globales et durables et de mener à bien un processus dont nous partageons tous la responsabilité. Nous avons débattu en détail de toutes les questions pertinentes durant ce processus et

les processus préparatoires qui l'ont précédé, et nous estimons que le rapport des cofacilitateurs retranscrit les progrès importants accomplis dans le cadre de ces négociations et contient tous les éléments nécessaires pour mener le processus à bon port.

Comme l'a signalé récemment la Haut-Commissaire aux droits de l'homme, à l'occasion de l'ouverture de la dernière session du Conseil des droits de l'homme, l'examen périodique indépendant qu'effectuent les organes conventionnels du système des Nations Unies revêt une importance capitale pour la communauté internationale, non seulement car il permet de signaler rapidement les crises émergentes en matière de droits de l'homme, mais surtout parce qu'il œuvre à l'appui de systèmes nationaux solides qui sont les premiers remparts face à de telles crises, et par conséquent il doit disposer des ressources nécessaires à son fonctionnement.

Les organes conventionnels se trouvent dans une situation critique qui exige de trouver d'urgence des solutions, et notamment de prévoir dans le budget ordinaire de l'Organisation pour l'exercice biennal 2014-2015 des ressources financières suffisantes à cette fin, en suivant les procédures nécessaires prévues par le Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Notre groupe s'est rallié au consensus sur l'adoption de cette résolution pour témoigner une nouvelle fois de sa souplesse et étant entendu, comme l'ont souligné d'autres orateurs avant moi, que le processus s'achèvera en février 2014, date à laquelle nous serons parvenus à des solutions efficaces pour les organes conventionnels et aurons clarifié les questions du financement et du renforcement des capacités, qui revêtent une grande importance aux yeux de notre groupe. Pour cela, nous devons nous appuyer sur le travail déjà accompli, tel que repris dans le rapport des cofacilitateurs et dans les éléments d'une future résolution, dont j'espère qu'elle sera adoptée dans cette salle dans quelques mois au plus tard.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote.

Je donne maintenant la parole à l'observatrice de l'Union européenne.

M^{me} Kaljuläte (Union européenne) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres. J'interviens au titre des explications de position après l'adoption de

la résolution 68/2, intitulée « Reconduction du processus intergouvernemental de l'Assemblée générale visant à renforcer et améliorer le fonctionnement effectif de l'ensemble des organes conventionnels chargés des droits de l'homme ».

Aux deux précédentes sessions de l'Assemblée générale, l'Union européenne, conjointement avec toutes les délégations, a participé aux débats de l'Assemblée sur le renforcement de l'ensemble des organes conventionnels chargés des droits de l'homme. Nous l'avons fait dans le but d'améliorer la situation des titulaires de droits sur le terrain et de nous attaquer aux problèmes urgents rencontrés par les organes conventionnels. Nous nous sommes donc félicités que, dans sa résolution 66/295, l'Assemblée générale ait décidé de poursuivre les débats à sa soixante-septième session dans l'optique d'obtenir des résultats concrets, y compris des mesures viables, pour faire face à cette situation, et nous remercions les cofacilitateurs, les représentants permanents de l'Islande et de l'Indonésie, ainsi que leurs équipes pour les efforts inlassables qu'ils ont déployés à cet égard.

Nous avons participé de manière active et constructive aux consultations conduites à la soixante-septième session de l'Assemblée générale par les cofacilitateurs en gardant ces objectifs à l'esprit. Nous prenons note des multiples cycles de consultations tenus et des contributions constructives de différents groupes, et nous saluons les progrès accomplis en vue de trouver des solutions concrètes lors de ces débats. Nous rappelons également que nous étions fermement déterminés à parvenir à un résultat à la soixante-septième session de l'Assemblée et que nous aurions préféré que ce soit le cas. Nous regrettons vivement que cela ne l'ait pas été et nous sommes une nouvelle fois forcés d'envisager une reconduction de ce processus plutôt que d'examiner un résultat concret quant au fond.

Nous avons besoin d'une perspective claire pour que nos travaux permettent de mener à bien ce processus, en nous appuyant sur les progrès faits à ce jour tels qu'il en est rendu compte dans les éléments d'un projet de résolution figurant dans le rapport des cofacilitateurs (A/67/995). L'Union européenne a donc accepté la dernière reconduction de ce processus uniquement parce qu'il est clairement entendu que nos efforts viseront à clore ce processus et à obtenir des résultats concrets et viables d'ici à la première quinzaine de février 2014, l'échéance finale fixée pour ce processus. Nous considérons que les problèmes auxquels les organes

conventionnels et les États parties doivent faire face sont urgents, et nous ne pouvons accepter les tentatives visant à prolonger indéfiniment l'examen de cette question par l'Assemblée générale. Nous considérons également que le processus en cours à l'Assemblée ne doit pas servir à faire obstacle à des mesures visant à renforcer les organes conventionnels, qui peuvent être prises de manière indépendante et immédiatement.

Nous observons que le calendrier est également essentiel pour s'assurer que les procédures établies à l'Assemblée générale soient suivies, en tenant compte des possibles incidences budgétaires de la résolution. Nous invitons les cofacilitateurs à veiller à ce que l'organisation des travaux et le calendrier permettent d'examiner en temps voulu ces incidences budgétaires par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et la Cinquième Commission.

Nous apprécions vivement le travail réalisé par toutes les délégations à la soixante-septième session. Nous espérons que l'Assemblée s'appuiera sur les projets d'éléments présentés par les cofacilitateurs dans leur rapport, qui reflètent les progrès accomplis en vue de parvenir à un consensus dans le cadre de nos travaux jusqu'en février.

Tout au long des débats, l'Union européenne a insisté sur le fait que le résultat de ce processus doit renforcer la capacité des organes conventionnels de traiter le nombre accru de ratifications, et donc de rapports, avec plus de diligence et d'efficacité et de garantir qu'ils continueront de fonctionner en tenant compte des éléments nouveaux futurs. Il doit également conduire à un plus grand respect par les États parties de leur obligation de présenter des rapports et à une meilleure application des observations finales. À cet égard, le processus devrait également aboutir à des mesures aidant les États parties à honorer leur obligation de présenter des rapports. Nous sommes donc déterminés à parvenir à un résultat qui permette de traiter les éléments essentiels que sont la réduction des coûts et l'efficacité, les ressources et le calendrier des réunions ainsi que le renforcement des capacités. Nous soulignons l'importance d'obtenir une évaluation correcte, complète et détaillée des coûts relatifs à ces éléments, comme l'a demandé l'Assemblée générale au paragraphe 4 de la résolution pour éclairer les positions des délégations.

Pour ce qui est de l'avenir, nous rappelons que le processus de renforcement des organes conventionnels doit respecter les compétences et l'autonomie des

différentes parties prenantes, comme cela est réaffirmé dans la résolution 66/295. Nous insistons également sur l'importance constante des contributions et de la participation de toutes les parties prenantes, y compris les experts des organes conventionnels et la société civile.

Nous sommes résolus à ce que ce processus aboutisse à un résultat concret d'ici à février 2014. Nous considérons que cela est rendu nécessaire par les problèmes urgents auxquels les organes conventionnels doivent faire face. Nous sommes convaincus que cet objectif est réaliste, si nous nous appuyons sur le travail de fond réalisé à ce jour par toutes les délégations. Nous considérons également que les propositions dont nous

sommes saisis méritent d'être examinées sans plus tarder par l'Assemblée générale.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 125 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 11 h 30.